

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 48<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 novembre 2008, à 15 heures

*Président* : M. Majoor..... (Pays-Bas)**Sommaire**Point 55 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)Point 62 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Questions autochtones (*suite*)

- a) Questions autochtones (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 16 heures.*

**Point 55 de l'ordre du jour : Développement social**  
(suite)

**e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées**  
(A/63/172 et 183; A/C.3/63/L.3/Rev.1) (suite)

*Projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1: Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, par la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **M. Hermoso** (Philippines), présentant la version révisée du projet de résolution, dit que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées qui analyse les questions de handicap dans la perspective du développement, demeure un guide utile pour faire en sorte que les personnes handicapées soient intégrées aux efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le projet de résolution combine l'axe principal d'intervention du Programme d'action mondial et les perspectives ouvertes par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

3. Cette résolution contribuera à la réalisation de l'objectif de la pleine participation et de l'égalité des chances pour les personnes handicapées et il faut donc espérer qu'elle sera adoptée par consensus comme l'ont été les résolutions analogues depuis 1982.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution: Bosnie-Herzégovine, Colombie, Congo, El Salvador, Ghana, Honduras, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libéria, Pérou, Ouganda, Ukraine, Mali, Maurice, Monténégro, Nigéria, République de Corée, Swaziland, ex-République yougoslave de Macédoine et Turkménistan.

5. **Mme Awino-Kafeero** (Ouganda), parlant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), propose une modification orale du projet de résolution qui consisterait à insérer dans le préambule un alinéa supplémentaire 4 libellé comme suit: « Sachant qu'une

situation de paix et de sécurité fondée sur les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables sont indispensables pour assurer la pleine protection des personnes handicapées, en particulier en situation de conflit armé ou d'occupation étrangère », qui reprend le texte du paragraphe u. de la Convention. L'adoption de la modification ainsi proposée constituerait une réaffirmation supplémentaire du respect de la Convention par la communauté internationale.

6. **M. Hermoso** (Philippines) demande un vote enregistré sur cette modification. Son pays, en tant qu'État partie à la Convention, est profondément attaché aux dispositions de cet instrument mais, pour demeurer un facilitateur impartial, les Philippines s'abstiendront lors du vote sur cette modification.

7. **M. González** (Costa Rica) regrette qu'il faille procéder à un vote. Sa délégation votera pour la modification proposée, qui correspond à une disposition de la Convention. En tant que seul instrument juridiquement contraignant sur le handicap, la Convention établit la principale norme pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et constitue un puissant instrument de promotion de leur développement. Le Programme d'action mondial, qui a été établi deux décennies auparavant, ne correspond pas à la nouvelle configuration du handicap et devrait donc être actualisé sur la base de la Convention pour continuer de servir d'instrument de politique sociale.

8. La délégation du Costa Rica est d'accord avec certains éléments du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/63/183 relatif au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Il regrette que ce rapport évoque la prévention du handicap, faisant ainsi la promotion d'un modèle qui n'a plus cours. La prévention est importante et obligatoire mais le Département des affaires économiques et sociales a clairement pour mandat d'aider à promouvoir et protéger les droits des personnes ayant déjà un handicap.

9. **M. Fieschi** (France), parlant au nom de l'Union européenne, regrette qu'un vote soit nécessaire sur une résolution qui est traditionnellement adoptée par consensus. L'Union européenne approuve le texte de compromis issu des négociations et présenté par les Philippines. L'Union européenne votera contre la

modification proposée, non pour un désaccord de fond mais parce qu'il s'agit d'une modification de dernière minute qui est en tout état de cause couverte par d'autres paragraphes du projet de résolution. L'Union européenne a soutenu la négociation et l'adoption de la Convention et considère que tous ses paragraphes sont importants.

10. **M. Ochoa** (Mexique) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur la modification proposée afin d'exprimer son soutien au travail accompli par la délégation des Philippines. Il pourrait paraître étrange que le Mexique, pays qui a lancé le processus menant à la Convention, n'approuve pas cette modification mais la délégation mexicaine estime que la sélection d'un seul paragraphe, sortie de son contexte, nuirait à l'intégrité de la Convention en accordant à certains éléments la priorité sur d'autres.

11. **Mme Janson** (Canada) dit que sa délégation n'acceptera pas la modification mentionnant la question de l'occupation étrangère. Une telle mention détourne du but du projet de résolution, qui porte sur les droits des personnes handicapées partout dans le monde, et politise inutilement le texte. Le Canada votera donc contre cette modification.

12. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve le projet de résolution mais votera contre la modification. Il regrette que celle-ci soit proposée à la dernière minute. Sa formulation hautement politisée et son imprécision juridique détournent de l'objectif consistant à aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les personnes handicapées.

13. **Mme Hill** (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation apprécie les efforts faits par la délégation des Philippines pour rassembler toutes les délégations sur la question importante des personnes handicapées, domaine dans lequel les États membres pourraient et devraient toujours trouver un terrain d'entente. La délégation néo-zélandaise n'éprouve aucune difficulté quant au fond de la modification proposée mais elle s'abstiendra lors du vote afin de préserver l'intégrité du texte présenté par les Philippines.

14. *À la demande des Philippines, il est procédé à un vote enregistré sur la modification orale au projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1 proposée par l'Ouganda.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine,

*S'abstiennent :*

Albanie, Angola, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Islande, Japon, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Trinité-et-Tobago, Vanuatu,

15. *Le projet de modification orale du projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1 est adopté par 67 voix contre 41, avec 52 abstentions.\**

16. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1, tel que modifié oralement, dans son ensemble.

17. **M. Jordi-Tomás** (Andorre), **M. Suárez** (Colombie), **M. Nikuljski** (ex-République yougoslave de Macédoine) et **Mme Park Enna** (République de Corée) retirent le nom de leur délégation de la liste des auteurs du projet de résolution.

18. **M. Hermoso** (Philippines) regrette qu'un vote enregistré ait été demandé alors que les résolutions précédentes sur le même sujet sont adoptées par consensus depuis 1982. Il espère que les délégations continueront de rechercher le consensus lors des sessions futures. Le texte s'inspire du Programme d'action mondial et contribuera à intégrer les personnes handicapées aux efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il demande instamment aux délégations de considérer la résolution dans son ensemble et de ne pas se retirer de la liste des auteurs.

19. **Le Président** dit que, conformément à l'article 130 du règlement intérieur, la Commission votera sur la résolution dans son ensemble, telle que modifiée oralement.

20. **M. Fieschi** (France), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci votera pour le projet de résolution dans son ensemble.

21. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1, tel que modifié oralement.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-

Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Zéro.

*S'abstiennent :*

Zéro.

22. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté par 176 voix contre zéro, avec zéro abstention.*

23. **Mme Eilon Shahar** (Israël) regrette que des éléments politiques soient introduits dans le texte dans

\* La délégation tanzanienne a par la suite informé la Commission qu'elle comptait s'abstenir lors du vote sur la modification proposée

le but d'établir des parallèles artificiels entre deux régimes juridiques différents en droit international — le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des conflits armés — qui ne font que saper l'efficacité de chacun de ces régimes.

24. **Mme Sapag** (Chili) regrette que la résolution n'ait pas recueilli, comme l'année précédente, le parrainage le plus large possible. La délégation chilienne réitère son attachement au Programme d'action mondial et demande instamment à toutes les délégations de parvenir à un accord sur des questions aussi importantes à l'avenir.

25. **Le Président** propose que la Commission prenne note, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, de la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action international de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/63/172).

26. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 58 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil des droits de l'homme** (suite) (A/C.3/63/L.57\*, A/C.3/63/L.57/Rev.1 et A/C.3/63/L.77)

*Projet de résolution A/C.3/63/L.57\*: « Rapport du Conseil des droits de l'homme »*

27. **M. Amorós Núñez** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non-alignés, indique que le projet de résolution est très important parce qu'il exprime le soutien de la Commission au mandat confié au Conseil des droits de l'homme et sert à valider le travail de cet organe. Tout en accordant son soutien à l'ensemble des recommandations du Conseil figurant dans le rapport de celui-ci, le Mouvement des non-alignés réserve son droit, à l'avenir, d'examiner séparément lesdites recommandations. Il propose que dans le deuxième paragraphe du texte, les mots « fait siennes » soient remplacés par « prend acte des », afin que le projet recueille le plus large soutien possible.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que si la nouvelle formulation proposée par l'un des auteurs initiaux est adoptée, cela signifierait pour le Secrétariat que la Troisième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de ne pas appuyer les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme. Il en résulterait que le projet de résolution n'aurait pas d'incidence sur le

budget-programme et le document A/C.3/63/L.77 serait en conséquence retiré.

29. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que, pour sa part, il comprend que seul le projet de résolution proposé par le Groupe africain (A/C.3/63/L.57/Rev.1) a été retiré. Il confirme la modification proposée au projet de résolution A/C.3/63/L.57\*, dont le but est de prendre acte des recommandations figurant dans le rapport du Conseil en laissant à l'Assemblée générale le soin d'exprimer ses vues à leur sujet.

30. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs.

31. **Mme Eilon Shahar** (Israël) demande un vote enregistré sur le projet de résolution.

32. **M. Dhalladoo** (Maurice), parlant au nom du Groupe des États africains, souligne l'importance du Conseil des droits de l'homme, en particulier son mécanisme d'examen périodique universel, en tant que moyen de promouvoir la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, objectif qui relève de la responsabilité collective de tous les États membres. La Commission a un rôle capital à jouer dans l'examen du rapport du Conseil et des recommandations qui y figurent. Il y a donc lieu de se féliciter de ce que la Commission ait adopté par consensus le projet de résolution A/C.3/63/L.47 sur le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le projet de résolution à l'examen renforce et non dédouble. Le représentant de Maurice exhorte toutes les délégations à voter pour le projet de résolution et à adresser ainsi un message clair de soutien à l'œuvre du Conseil.

33. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) demande au représentant de Maurice de confirmer le retrait du projet A/C.3/63/L.57/Rev.1.

34. **M. Dhalladoo** (Maurice), parlant au nom du Groupe des États africains, confirme qu'il souhaite retirer le projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1.

35. **Mme Eilon Shahar** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que le rapport du Conseil révèle une fois de plus combien il est obsédé par Israël, ce qui a été dénoncé par le Secrétaire général. Depuis son dernier rapport, il a adopté sept résolutions condamnant Israël, toutes dénuées de l'objectivité qui devrait être l'une de leurs principales caractéristiques. L'année précédente, il a organisé encore une session extraordinaire partielle à l'encontre d'Israël, portant à

quatre le nombre total, soit plus que toutes les autres sessions extraordinaires réunies. L'attention malavisée que le Conseil porte à Israël est on ne peut plus manifeste dans le rapport biaisé de sa mission d'établissement des faits à Beit Hanoun, qui fait l'objet d'une des recommandations à l'examen. La délégation israélienne votera donc contre le projet de résolution.

36. **M. Fieschi** (France), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que le projet de résolution pose plusieurs problèmes de méthode et de principe. En raison de sa présentation tardive, il n'a pas été dûment examiné au sein de la Commission et n'a pas fait l'objet d'un processus transparent de négociations. Par ailleurs, le Bureau de l'Assemblée générale a décidé, en octobre 2008, que le rapport du Conseil serait examiné en séance plénière et que la Troisième Commission ne se pencherait que sur les recommandations portant sur un éventail trop large de sujets pour qu'elles puissent être couvertes par une seule résolution. En mettant toutes les recommandations ensemble, le projet de texte à l'examen oblige les États à adopter une position globale sur des sujets dont chacun mérite un examen séparé, augmentant ainsi les risques de désaccord et compromettant la progression des travaux de la Commission. Par ailleurs, l'une des recommandations, relative au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a déjà été adoptée par l'Assemblée générale par consensus et il n'est guère souhaitable que l'Assemblée adopte le même texte plus d'une fois de manière différente. Enfin, l'Union européenne n'est pas convaincue de la nécessité d'adopter un projet de résolution pour autoriser la mise en œuvre des recommandations en question. L'année précédente, on a jugé suffisant d'en prendre note oralement. L'Union européenne s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution, tout en continuant d'appuyer pleinement le Conseil des droits de l'homme sans prendre position quant au fond sur le rapport du Conseil et les recommandations qui y figurent.

37. **Mme Hill** (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote avant le vote au nom du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que bien qu'elle soit favorable à la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'homme, elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution parce que ce vote est non conforme à la récente décision du Bureau, ambigu quant à sa portée et

incorrect sur le plan de la procédure en ce qui concerne la recommandation relative au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Commission devrait à l'avenir statuer sur toute recommandation à l'intention de l'Assemblée générale comme indiqué par le Bureau, par un projet de résolution distinct pour chaque recommandation, comme elle l'a fait précédemment. Le projet de résolution à l'examen ne saurait être accepté comme précédent pour le traitement futur des recommandations du Conseil des droits de l'homme adressées à l'Assemblée générale. La délégation néo-zélandaise espère qu'à l'avenir une approche plus consensuelle sera adoptée à cet égard.

38. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que dans la mesure où la Commission a déjà décidé, par le projet de résolution A/C.3/63/L.47, de se prononcer sur l'une des recommandations du Conseil, celle relative au Protocole facultatif, rien dans le projet de résolution à l'examen ne devrait porter sur cette recommandation. Par ailleurs, le rapport du Conseil contient des résolutions et des décisions contraires à son mandat consistant à promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde. À de multiples reprises, il n'a pas réagi comme il se doit à certaines des situations les plus pressantes en matière de droits de l'homme, en particulier au Soudan, au Zimbabwe et à Cuba. Il a adopté des mesures qui, dans les faits, peuvent restreindre l'exercice des droits de l'homme et imposer de graves restrictions à la participation de la société civile aux mécanismes de l'examen périodique universel, compromettant ainsi son éventuelle utilité. Il continue d'accorder une attention excessive et injuste à Israël, qui, en dépit des menaces qui planent constamment sur lui, est une société diverse, ouverte, libre et démocratique. La délégation des États-Unis espère que le Conseil pourra rectifier sa trajectoire, compte tenu du fait que son mandat consiste à protéger les individus et non les gouvernements qui les oppriment et les violentent. Faute d'une réforme nécessaire du Conseil, la délégation des États-Unis votera contre le projet de résolution.

39. **M. González** (Costa Rica), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation appuie le travail accompli par le Conseil des droits de l'homme et rejette toute tentative de diminuer son rôle. Toutefois, étant donné que le Bureau a décidé que le rapport du Conseil devrait être examiné par l'Assemblée générale

en séance plénière, il n'y a pas lieu que la Troisième Commission adopte un projet de résolution sur le sujet. La délégation du Costa Rica s'abstiendra donc lors du vote afin de ne pas établir un précédent.

40. **Mme Hibell** (Royaume-Uni), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation espère, compte tenu du retrait du document A/C.3/63/L.77, que les dépenses afférentes aux recommandations du Conseil seront couvertes dans toute la mesure possible par des ressources existantes. Comme l'a annoncé le représentant de la France, la délégation du Royaume-Uni s'abstiendra lors du vote.

41. **M. Ochoa** (Mexique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation regrette d'avoir à s'abstenir lors du vote sur le rapport d'un organe auquel elle attache une grande importance mais elle estime que le projet de résolution n'est pas conforme à la décision du Bureau. En outre, la formulation du projet de résolution est ambiguë en ce qui concerne les recommandations du Conseil, que sa délégation approuve.

42. *À la demande d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.57\*, tel que modifié oralement.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos,

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

43. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.57\*, tel que modifié oralement, est adopté par 117 voix contre 5, avec 55 abstentions.*

44. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) dit que sa délégation a certes voté pour le projet de résolution mais qu'elle continue de rejeter la résolution 7/15 du Conseil relative à la situation des droits de l'homme dans son pays. Il fait part de sa préoccupation devant l'adoption par le Conseil de résolutions visant des pays précis et marquées par la partialité et la politisation qui ne feront qu'affaiblir la fonction du mécanisme des examens périodiques universels.

45. **Mme Pi** (Uruguay) dit qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, son pays soutient son action et continuera de travailler dans ce sens. La délégation uruguayenne a soutenu le projet de résolution correspondant en 2007 mais s'est abstenue

lors du vote à la session en cours parce que le rapport doit être examiné par Assemblée générale en séance plénière. Il n'appartient pas à la Commission de prendre position sur ces recommandations ni même de les examiner ensemble dans un seul projet de résolution, en particulier lorsque l'Assemblée a pris une décision importante sur l'une des recommandations par le biais du projet de résolution A/C.3/63/L.47, que sa délégation approuve.

46. **M. Saeed** (Soudan) dit que sa délégation aurait préféré que le projet de résolution soit rédigé en des termes plus forts. Les violations des droits de l'homme commises par les États-Unis d'Amérique, le seul pays qui n'a pas voté pour la création du Conseil des droits de l'homme, devrait faire l'objet d'une décision du Conseil. Le Soudan espère que le nouveau gouvernement de ce pays fermera le centre de détention de Guantánamo Bay et changera de politique à l'égard des migrants, des Musulmans et des Afro-Américains.

47. **M. Onemola** (Nigéria) dit que sa délégation regrette la modification du projet de résolution qui, dans sa version antérieure, aurait assuré un soutien à la création du Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme.

48. **Mme Bhoroma** (Zimbabwe) dit que pour progresser dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, il faut passer par le Conseil des droits de l'homme; la délégation du Zimbabwe a donc voté pour le projet de résolution. Elle dénonce l'intérêt obsessionnel des États-Unis d'Amérique pour le Zimbabwe, qui dispose de mécanismes lui permettant de relever les défis qu'il rencontre actuellement. Elle espère que le Conseil des droits de l'homme comptera un jour les États-Unis parmi ses membres et pourra ainsi examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays.

49. **M. Amorós Núñez** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que le Conseil des droits de l'homme s'abstient effectivement de mentionner les violations les plus graves des droits de l'homme commise par les États-Unis d'Amérique sur son propre territoire et partout dans le monde, y compris à Guantánamo, qui est occupé illégalement. Le discrédit qui frappe l'administration américaine actuelle en raison des assassinats, de la torture et d'autres atrocités perpétrées par les États-Unis dans des centres ouverts par la Central Intelligence Agency (CIA) partout dans le

monde s'est manifesté dans la dernière élection. Les États-Unis critiquent le Conseil des droits de l'homme mais ont peur de le laisser examiner leur bilan en matière de droits de l'homme.

**Point 62 de l'ordre du jour: Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)**

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/63/L.51/Rev.1 et A/C.3/63/L.70)**

*Projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1: Efforts déployés à l'échelle mondiale en vue d'éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

50. **Le Président** dit que l'état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/C.3/63/L.70.

51. **Mme Akbar** (Antigua-et-Barbuda) donne lecture de révision orale à apporter au texte du projet de résolution. Dans le deuxième alinéa du préambule, les mots « *Rappelant également* » devraient être remplacés par le mot « *Notant* ». Dans le quatrième alinéa du préambule, les mots « *Se félicitant de* » devraient être remplacés par les mots « *Notant également* ». Dans le cinquième alinéa du préambule, les mots « *Se félicitant de* » devraient être remplacés par le mot « *Notant* ». Dans le onzième alinéa du préambule, le membre de phrase « *Reconnaissant que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a contribué à* » devrait être remplacé par « *Se félicitant de la détermination constante de l'ancienne Haut Commissaire de* ».

52. Le paragraphe 10 devrait être remplacé par le texte suivant : « *Demande à tous les États, conformément aux engagements pris aux termes du paragraphe 147 de la Déclaration et du Programme d'action, de prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la violence motivée par la haine raciale, y compris le mauvais usage des médias imprimés, audiovisuels et électroniques et des nouvelles technologies de la communication, et de promouvoir, en collaboration avec les fournisseurs de services, l'utilisation de ces technologies, notamment Internet,*



pour contribuer à la lutte contre le racisme, dans le respect des normes internationales relatives à la liberté d'expression et en prenant toutes les mesures voulues pour garantir ce droit; ».

53. Le membre de phrase « ainsi que des informations sur le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » devrait être inséré à la fin du paragraphe 11. Le paragraphe 19 devrait être supprimé. L'ancien paragraphe 22, renuméroté paragraphe 21, devrait être remplacé par le texte suivant: « *Exprime* sa satisfaction de l'engagement de la Haut Commissaire à contribuer au succès de la Conférence d'examen de Durban, notamment de son appel à tous les États membres et autres parties prenantes afin qu'ils participent à la Conférence d'examen de Durban ».

54. L'ancien paragraphe 34, renuméroté paragraphe 33, devrait être remplacé par le texte suivant: « *Réaffirme* que l'Assemblée générale constitue l'échelon intergouvernemental le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des questions de politique générale relative aux domaines économique et social et aux domaines connexes, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, et qu'avec le Conseil des droits de l'homme, y constituera un processus intergouvernemental de mise en œuvre et de suivi détaillé des la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et *réaffirme* en outre que le Conseil des droits de l'homme continuera de jouer un rôle central dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au sein du système des Nations Unies; ».

55. Les anciens paragraphes 35 et 36 devraient être supprimés. L'ancien paragraphe 37, renuméroté paragraphe 34, devrait être remplacé par le texte suivant: « *Exprime* sa satisfaction du travail que continuent d'accomplir les mécanismes chargés de suivre la Conférence mondiale, tout en gardant à l'esprit l'évaluation l'efficacité de ces mécanismes qui doit être effectuée par la Conférence d'examen de Durban ».

56. Dans l'ancien paragraphe 38, renuméroté paragraphe 35, le mot « *Approuve* » devrait être remplacé par « *Prend acte de fut* ». Dans l'ancien paragraphe 39, renuméroté paragraphe 36, les mots « *Se félicite de* » devraient être remplacés par « *Prend note de* », et les mots « lors de la deuxième partie de sa première session » devraient être supprimés. Dans

l'ancien paragraphe 43, renuméroté paragraphe 40, le mot « *prie* » devrait être remplacé par « *invite* ».

57. L'ancien paragraphe 44, renuméroté paragraphe 41, devrait être remplacé par le texte suivant: « *Engage* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier les instruments énumérés au paragraphe 78 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ou à y adhérer, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 ».

58. Dans l'ancien paragraphe 45, renuméroté paragraphe 42, le mot « *profonde* » devrait être supprimé. Le membre de phrase « le travail qu'il a accompli six » devrait être remplacé par « le travail accompli par l'ancien Rapporteur spécial ». Le mot « *approuve* » devrait être remplacé par « *se félicite de* ».

59. Dans l'ancien paragraphe 54, renuméroté paragraphe 51, un nouvel appel de note de bas de page 9 devrait être inséré après le mot « décisions ». La note correspondante se lit comme suit : « Décision PC.1/12, PC.1/13, PC.2/8 », étant entendu que le Secrétariat insérerait toutes les autres décisions de la session d'organisation et des première et deuxième sessions de fond du Comité préparatoire. Dans l'ancien paragraphe 56, renuméroté paragraphe 53, le mot « *Se félicite* » devrait être remplacé par « *Exprime sa satisfaction* ». L'ancien paragraphe 58, renuméroté paragraphe 55, devrait être supprimé.

60. Un nouveau paragraphe 57 devrait être inséré, libellé comme suit: « *Prie* le Secrétaire général et la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre des initiatives en vue d'encourager le versement de contributions au fonds constitué en application de la décision PC.1/12 du Comité préparatoire d'organisation, notamment la décision de faire appel à des contributions extrabudgétaires en vue de couvrir les frais de participation de représentants des pays les moins avancés à la Conférence d'examen de Durban; ».

61. Les anciens paragraphes 60 à 62 devraient être supprimés. L'ancien paragraphe 63, renuméroté paragraphe 58, devrait être remplacé par le texte suivant: « *Recommande* que les réunions du Conseil des droits de l'homme centré sur le suivi de la Conférence mondiale et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

soient organisées de manière à permettre une large participation sans chevauchement avec les séances consacrées à l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale ».

62. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale que la Fédération de Russie se joint aux auteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

63. **M. Fieschi** (France), parlant au nom de l'Union européenne et expliquant son vote avant le vote, dit que l'Union européenne demeure profondément attachée à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Participante active à la Conférence de Durban de 2001, l'Union européenne a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Durban et s'est ensuite employée à les mettre pleinement en œuvre. Elle a aussi œuvré à la préparation de la Conférence d'examen et a recherché une approche fondée sur un consensus large et inclusif. L'Union européenne réaffirme son attachement à ce processus et aux objectifs définis par le Comité préparatoire et approuvés par l'Assemblée générale. Les normes existantes relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et, en particulier, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, devraient être promues et appliquées.

64. L'Union européenne est reconnaissante au Groupe des 77 et à la Chine de leur approche ouverte et constructive lors des consultations. Cela étant, il subsiste quelques questions sur lesquelles l'accord n'a pas été possible. Un exemple à cet égard a trait à la mention du mandat du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires dans l'ancien paragraphe 39 renuméroté paragraphe 36. Tout en respectant la décision du Conseil des droits de l'homme, l'Union européenne s'est opposée à l'instauration de ce mandat.

65. **Mme Eilon Shahar** (Israël) dit que le peuple israélien et tous les Juifs ont une conscience très vive des conséquences du racisme et de la nécessité de le combattre. Israël attendait beaucoup de la Conférence de Durban mais il a été rapidement déçu par la haine qui s'exprimait sans retenue tant à la Conférence que dans la rue. La Conférence s'est écartée de son but initial et est devenue une enceinte pour la diabolisation d'Israël. L'actuelle Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a qualifié certaines de ces manifestations de comportement antisémite

virulent et de trahison des principes fondamentaux de la Conférence.

66. Le processus préparatoire de la Conférence d'examen emprunte la même voie décevante que son prédécesseur: il faut s'attendre à de nouvelles expressions de sentiment anti-israélien et antisémite. Israël continue d'espérer qu'un débat honnête et franc sur ce sujet sera un jour possible. Toutefois, il ne participera pas à la Conférence et demande instamment à la communauté internationale de ne pas légitimer un carnaval de la haine.

67. *À la demande d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Israël, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

68. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté par 130 voix contre 11, avec 35 abstentions.*

69. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fermement opposé au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que son bilan le montre bien. La délégation des États-Unis est en accord avec une bonne partie du contenu du projet de résolution mais estime sa formulation peu satisfaisante. La résolution rend hommage à la Conférence de Durban de 2001 et demande des ressources pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La position des États-Unis sur cette Conférence est bien connue: l'on ne saurait combattre le racisme par des propos haineux, en prétendant que l'importance de l'holocauste a été exagérée ou en faisant d'Israël la seule cible des condamnations et des insultes. La Conférence d'examen de Durban semble décidée à prendre une voie similaire. Les projets de paragraphe à inclure dans le document final contiennent des dizaines d'allégations injustes, partiales et souvent fausses à propos d'Israël en oubliant des problèmes plus graves qui se posent ailleurs.

70. Par ailleurs, certaines des activités proposées font double emploi avec celles d'autres organes tels que le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les

conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les droits des travailleurs.

71. La délégation des États-Unis ne pense donc pas que le Conseil des droits de l'homme devrait faire office de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban ou que l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social devraient s'occuper du processus de suivi. Étant donné le manque de ressources, il n'y a pas lieu de fournir des crédits pour la Conférence d'examen.

72. **Mme Kurosaki** (Japon) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote et est préoccupé par le fait que les incidences du projet de résolution sur le budget-programme pourraient entraver le fonctionnement du système de financement de l'ONU. Elle apprécie les efforts faits par le Secrétariat pour réduire les dépenses en question et les couvrir par des ressources existantes et elle espère qu'il continuera à rechercher l'utilisation la plus efficace des ressources.

73. **Mme Hill** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de la Norvège, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution dans un esprit de compromis et dans l'espoir de revenir à un texte de compromis. Certaines préoccupations ont été prises en compte mais pas d'autres. En particulier, elle ne pense pas que les résolutions de ce type devraient être utilisées pour donner des ordres à des mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme, comme c'est envisagé au paragraphe 36. Le soutien de sa délégation à cette résolution ne préjuge pas non plus de sa position sur les résultats des travaux du Comité spécial sur les normes complémentaires.

74. **Le Président** propose que la Commission, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, prenne note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses 72e et 73e sessions (A/63/18), et du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les préparatifs de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/63/112 and Add.1).

75. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 64 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/C.3/63/L.34/Rev.1, A/C.3/63/L.39/Rev.1, A/C.3/63/L.78, A/C.3/63/L.46/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.3/63/L.34/Rev.1: Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction*

76. **Mme Gasri** (France) donne lecture de révision orale au texte du projet de résolution. Au dixième alinéa du préambule, le membre de phrase « liberté de changer de religion ou de conviction » devrait être remplacé par « liberté d'avoir ou adopter la religion ou la conviction de son choix ». Dans le onzième alinéa du préambule, le membre de phrase « *Préoccupée* par les attentats » devrait être remplacé par « *Gravement préoccupée* par tous les attentats ». Le membre de phrase « en violation du droit humanitaire, en particulier des droits de l'homme et du droit international, » devrait être inséré après les mots « sanctuaires, ». Dans le douzième alinéa du préambule, le membre de phrase « *préoccupée* par toute utilisation abusive » devrait être remplacé par « *préoccupée également* par toute utilisation abusive ».

77. Un nouveau quatorzième alinéa du préambule devrait être inséré: « *Exprimant sa profonde préoccupation* devant toutes les formes de discrimination et d'intolérance, notamment les préjugés contre des personnes et les stéréotypes péjoratifs visant des personnes, fondées sur la religion ou la conviction, ».

78. Dans le nouveau quinzième alinéa du préambule, les mots « renforcement du » devrait être insérés après « l'importance du ». Dans le nouveau seizième alinéa du préambule, le membre de phrase « respect de la liberté » devrait être remplacé par « respect de la diversité religieuse et culturelle et dans la promotion et la protection universelle des droits de l'homme, notamment de la liberté ». Dans le nouveau dix-septième alinéa du préambule, le membre de phrase « partout dans le monde » devrait être remplacé par « dans diverses régions du monde ».

79. Un nouveau dix-neuvième alinéa du préambule devrait être inséré: « *Réaffirmant*, à cet égard, que

l'éducation doit être axée sur le plein développement de la personnalité humaine et sur le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux et favoriser les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

80. Au paragraphe 3, le membre de phrase « qui sont non discriminatoires » devrait être inséré entre le mot « autrui, » et le membre de phrase « et qui sont appliquées ». La dernière partie du paragraphe, après les mots « conscience and religion », devrait être supprimée. Au paragraphe 7, après les mots « *Souligne* que », les mots « l'application des » devraient être remplacés par « les ». Les mots « paragraphe 5 » devraient être remplacés par « paragraphe 6 ».

81. Au paragraphe 9, le membre de phrase « éliminer l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction » devrait être remplacé par « protéger et promouvoir la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ». Au paragraphe 9 b), entre les mots « torture » et « autres », le mot « et » devrait être remplacé par « ou ». Au paragraphe 9 d), le mot « quiconque » devrait être remplacé par « tous », et les mots « sa religion ou sa conviction » par « et leur religion ou leur conviction ». Au paragraphe 9 e), le membre de phrase « au motif que la religion ou de la conviction » devrait être remplacé par « à une personne à raison de sa religion ou de sa conviction ». La dernière partie de ce paragraphe, après les mots « religion ou conviction et à ce que », devrait être remplacée par le texte suivant : « toute personne ait le droit de s'abstenir de divulguer des renseignements sur son appartenance religieuse sur de tels documents contre son gré ». Le paragraphe 9 f) devrait être remplacé par le texte suivant: « de veiller à ce que toute personne ait le droit et la possibilité d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux services publics dans son propre pays, sans aucune discrimination fondée sur la religion ou la conviction; ». Le paragraphe 9 g) devrait être supprimé. Dans l'ancien paragraphe 9 h), renuméroté paragraphe 9 g), les mots « en particulier, » devraient être insérés après « De garantir ».

82. Dans le paragraphe 12 a), le mot « intolérance » devrait être ajouté après le mot « discrimination ». Un nouveau paragraphe 13, libellé comme suit, devrait être ajouté: « *Souligne également* qu'aucune religion ne devrait être assimilée au terrorisme, ce qui peut avoir

des conséquences préjudiciables à la jouissance du droit à la liberté de religion ou de conviction de tous les membres des communautés religieuses concernées ».

83. Dans l'ancien paragraphe 13, renuméroté paragraphe 14, les mots situés entre « Alliance des civilisations » et « par l'Assemblée générale » devraient être remplacés par le texte suivant: « et son Haut Représentant et le coordonnateur désigné au sein du Secrétariat ». Dans l'ancien paragraphe 15 c), une virgule doit être insérée après le mot « Unies ».

84. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs: Australie, le Brésil, Guinée, Maurice, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

85. **Mme Awino-Kafeero** (Ouganda), parlant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour expliquer sa position, dit que l'OCI tient à souligner qu'elle est opposée à toute forme d'intolérance et de discrimination fondée sur les convictions religieuses et condamne de la manière la plus forte possible tous les actes de violence que leurs auteurs prétendent fallacieusement commettre au nom de leur religion. Le terrorisme ne devrait donc être associé à aucune religion, nationalité, civilisations ou groupe ethnique. L'OCI a constamment soutenu le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et n'a pas d'objection quant à l'orientation générale du projet de résolution.

86. En dépit d'intenses négociations, l'OCI n'est pas parvenue à résoudre les difficultés qu'elle éprouve en ce qui concerne une prise de position claire sur des cas récents d'utilisation délibérée de stéréotypes à l'encontre de religions dans les médias; le respect et la protection de toutes les religions et convictions; et le respect des lois nationales et des normes religieuses relatives au droit de changer de religion. Par ailleurs, pour l'OCI le fait de se féliciter dans le projet de résolution du travail accompli par le Rapporteur spécial n'exclut pas la possibilité d'être en désaccord avec ses conclusions et recommandations.

87. L'OCI comprend que la liberté d'adopter la religion ou la conviction de son choix et la liberté d'exprimer sa religion s'appliquent aussi bien à l'individu qu'à la communauté religieuse à laquelle il appartient. La diffamation des religions constitue donc une menace grave à cette liberté, dans la mesure où elle

peut déboucher sur la restriction illicite de la liberté religieuse et l'incitation à la haine et à la violence religieuses, ainsi que sur des troubles sociaux et des violations des droits de l'homme. L'OCI note avec une profonde préoccupation des cas graves d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction survenus dans de nombreuses parties du monde. L'OCI estime néanmoins qu'il est important d'adopter le projet de résolution par consensus. Elle espère que lors des sessions futures, il sera possible de prendre en compte des préoccupations touchant, par exemple, la description négative de certaines religions dans les médias et la mise en place de mesures gouvernementales qui établissent une discrimination spécifique à l'encontre des personnes de telle ou telle origine ethnique ou religieuse, en particulier les minorités musulmanes.

88. **M. Mamadouba** (Guinée) dit que sa délégation se retire de la liste des auteurs du projet de résolution.

89. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.34/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

*Projet de résolution A/C.3/63/L.39/Rev.1: Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (et modifications figurant dans le document A/C.3/63/L.78)*

90. **Le Président** dit que le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.

91. **M. Ochoa** (Mexique) dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution: Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie et Japon. Des négociations de dernière minute ont abouti à quelques modifications à apporter au projet de résolution. Le paragraphe 18 se lirait comme suit: « *Reconnait* la nécessité de continuer de veiller à ce que des procédures équitables et claires dans le cadre du régime des sanctions antiterroristes des Nations Unies soient renforcées de manière à améliorer leur efficacité et leur transparence, et salue et encourage les efforts redoublés du Conseil de sécurité à l'appui de ces objectifs, tout en soulignant l'importance de ces sanctions dans la lutte contre le terrorisme. » Le paragraphe 26 serait divisé en deux parties. La première partie serait insérée directement après le paragraphe 2 et se lirait comme suit: « Exprime sa grave préoccupation devant les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui se

produisent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. » La seconde partie resterait le paragraphe 27 et se lirait comme suit: « Demande au Rapporteur spécial, dans le cadre de son mandat, de continuer de faire des recommandations relatives à la prévention, la répression et la réparation des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte antiterroriste. »

92. **Mme Hoosen** (Afrique du Sud) dit que, compte tenu des modifications présentées par la délégation mexicaine, sa délégation a décidé de retirer son amendement (A/C.3/63/L.78).

93. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution: Autriche, Égypte, Gambie, République de Moldova, Suriname et Ukraine.

94. **Mme Hoosen** (Afrique du Sud), expliquant la position de sa délégation, dit que toutes les décisions et les projets de résolution de la Commission devraient s'employer à prévenir les violations des droits de l'homme, à fournir une protection suffisante aux victimes lorsque la prévention échoue et à prévoir des réparations pour ces victimes. Les aspects relatifs aux droits de l'homme des mesures de lutte contre le terrorisme doivent être énoncés clairement.

95. L'on peut difficilement comprendre la référence générale dans le texte aux sanctions ciblées du Conseil de sécurité sans les replacer spécifiquement dans le contexte des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Sans le contexte spécifique des droits de l'homme, la question serait à renvoyer à d'autres éléments du système, afin de ne pas introduire la guerre contre la terreur et la lutte contre le terrorisme dans les travaux de la Troisième à la Commission, qui se penche sur les questions ayant trait aux droits de l'homme. Par ailleurs, la « victime » devrait être plus largement définie dans le projet de résolution. En dépit de ces difficultés et d'autres, l'Afrique du Sud se joindra au consensus sur ce projet de résolution.

96. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.39/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

97. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba) dit que sa délégation interprète le paragraphe 19 en liaison avec l'ancien paragraphe 18, qui mentionnait les obligations des États Membres concernant les mesures prises par le Conseil de sécurité.

98. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais a quelques réserves concernant le paragraphe 11, qui renvoie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967. La Syrie n'est partie ni à la Convention ni à son protocole mais elle continuera de coopérer dans ce domaine dans le cadre de ses lois nationales et de ses engagements internationaux.

*Projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1: Comité des droits de l'enfant*

99. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'un document sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution (A/C.3/63/L.61) a été publié par le Secrétariat. Les montants prévus dans ce document seront révisés en fonction des révisions qui seront apportées au projet de résolution à l'examen. Les nouveaux montants seront communiqués à la Cinquième Commission, sous réserve que la Troisième Commission adopte le projet de résolution.

100. **Mme Hill** (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution, dit que ce texte autorise le Comité des droits de l'enfant à se réunir en chambres parallèles à titre temporaire afin de résorber le retard de rapports accumulé par le Comité et demande une évaluation par le Haut Commissariat aux droits de l'homme afin d'aider les États Membres à rechercher une solution à long terme à ce problème. Les modifications suivantes ont été apportées au projet de résolution: au paragraphe 2, le mot « quatre » devrait être remplacé par « trois » et « janvier 2011 » par « octobre 2010 », alignant ainsi cette mesure temporaire sur le cycle d'établissement des rapports fixé par l'Assemblée générale. Si le retard n'est pas résorbé, d'autres solutions seront examinées.

101. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Monténégro, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suriname, Thaïlande et Turquie.

102. **Mme Sapag** (Chili) dit que le paragraphe 4 est fondamental pour traiter le problème des retards dans l'adoption des rapports.

103. **M. Ochoa** (Mexique) dit que le fait d'autoriser le Comité à se réunir en deux chambres parallèles limite la discussion des rapports nationaux et réduit beaucoup la valeur ajoutée inhérente à la diversité géographique de ses membres. Il doit s'agir d'une mesure exceptionnelle et temporaire en attendant qu'une solution à long terme soit trouvée.

104. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.*

105. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba) dit que le travail en deux chambres parallèles est un moyen exceptionnel et temporaire de résorber le retard dans l'examen des rapports. En principe, il ne convient pas de travailler de la sorte, parce que l'analyse générale des rapports des États parties par des experts doit se faire dans le cadre de la répartition géographique.

106. En outre, le projet de résolution générale sur les droits de l'enfant habilité depuis plus d'une décennie le Comité à s'occuper de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. La présentation et l'adoption du projet de résolution à l'examen ne constituerait qu'une exception. Les États Membres devraient continuer de soutenir le projet de résolution générale sur les droits de l'enfant.

107. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne se joindra pas au consensus. Elle n'approuve pas les projets de résolution préconisant des réunions supplémentaires en raison de leurs incidences sur le plan des coûts. Les réunions supplémentaires destinées à résorber le retard coûteraient entre 4 et 5 millions de dollars sur les prochaines années. Qui plus est, les coûts liés aux organes conventionnels ne devraient pas être couverts par le budget ordinaire de l'ONU. Il faut espérer que, d'ici que le retard soit résorbé, une source de financement supplémentaire sera trouvée.

108. **Mme Giménez-Jiménez** (Venezuela, République bolivarienne du) dit que les réunions en chambres parallèles représentent une mesure exceptionnelle et temporaire qui ne devrait pas être préjudiciable aux recommandations des experts. Il faut que le retard soit résorbé et que des solutions soient trouvées à ce problème.

109. **Mme Kurosaki** (Japon) dit que le retard accumulé par le Comité devrait être examiné dans le contexte général de la réforme des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. Le projet de résolution aura des incidences sur le budget-programme qui seront couvertes par le budget de l'Organisation et risquent d'entraver le bon fonctionnement du système de financement de l'Organisation des Nations Unies.

110. **Le Président** propose que la Commission, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, prenne note des rapports suivants du Secrétaire général ou des comités: au titre du point 64 a) de l'ordre du jour, A/63/48, A/63/137 et A/63/280; au titre du point 64 b) de l'ordre du jour, A/63/259, A/63/287, A/63/223, A/63/263, A/63/270, A/63/271, A/63/274, A/63/275, A/63/286, A/63/288, A/63/289, A/63/290\*, A/63/292, A/63/313 et A/63/318; et au titre du point 64 c) de l'ordre du jour, A/63/326.

111. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 61 de l'ordre du jour: Questions autochtones**  
(suite)

**a) Questions autochtones** (suite)

112. **Le Président** propose que la Commission, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, prenne note, du rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/63/166).

113. *Il en est ainsi décidé.*

**Déclaration en exercice du droit de réponse**

114. **Mme Cross** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, dit que son pays n'a aucun doute quant à la question de la souveraineté des Îles Falkland. Le principe de l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies est à la base de cette position. Il ne saurait y avoir de négociations à ce sujet tant que la population des Îles elle-même ne le demande pas. Cette population a elle-même clairement indiqué qu'elle ne souhaite aucunement perdre la souveraineté britannique ni devenir indépendante.

*La séance est levée à 18 h 50.*